RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE

Le conseil interprofessionnel des vins de Provence a demandé l'extension de ses cotisations à compter du 1er mars 2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
  consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
  en indiquant en objet du message « CIVP 2024» ;

- soit par écrit à l'adresse suivante :
  Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
  Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
  Service du développement des filières et de l'emploi
  Sous-direction des filières agroalimentaires
  Bureau du vin et autres boissons
  3 rue Barbet de Jouy
  75349 Paris cedex 07 SP

CIVP
CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE PROVENCE

ACCORDS INTERPROFESSIONNELS
DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE
(Années 2025 – 2026 – 2027)

Applicable à partir du 1er mars 2025

Avenant n°1 : cotisations

Le présent avenant modifie l'article 11 du titre V de l'accord interprofessionnel du Conseil Interprofessionnel des vins de Provence étendu, uniquement en ce qui concerne le montant de la cotisation interprofessionnelle des Côtes de Provence, Coteaux d'Aix-en-Provence, Coteaux Varois en Provence. Le reste de l'article 11 reste inchangé.

L'article 11 est modifié comme suit :

Montant des cotisations :
A la date de signature du présent accord, son montant est :

Appellation	Cotisation interprofessionnelle en € HT
Côtes de Provence	5.64 € / hl
Côtes de Provence - Sainte Victoire	5.31 € / hl
Côtes de Provence – La Londe	7.31 € / hl
Côtes de Provence – Fréjus	7.31 € / hl
Côtes de Provence – Pierrefeu	7.31 € / hl
Côtes de Provence – Notre Dame des Anges	7.31 € / hl
Coteaux d'Aix-en-Provence	5.50 € / hl
Coteaux Varois en Provence	5.05 € / hl

Cet avenant a été adopté à l'unanimité des familles de l'Interprofession et est certifié conforme au compte-rendu de l'Assemblée Générale du CIVP du 18 décembre 2024.

Fait aux Arcs sur Argens, le 18 décembre 2024,

POUR LE NEGOCE :

Jean-Jacques BREBAN
Président de l'Union des maisons des vins de Provence

POUR LA PRODUCTION :

Eric LAMBERT
Président de l'ODG des Coteaux Varois en Provence

Olivier NASLES
Président de l'ODG des Coteaux d'Aix-en-Provence

Eric PASTORINO
Président de l'ODG des Côtes de Provence
Président du CIVP

CIVP
CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE PROVENCE
RN7 CS 50002 - 83460 Les Arcs / Argens
Tél. : +33 (0)4 94 99 50 10
Siret 451 070 197 00012

CÔTES DE PROVENCE • CÔTEAUX D'AIX-EN-PROVENCE • CÔTEAUX VAROIS EN PROVENCE
CIVP • Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence • Maison des Vins - RN 7 - CS 50002 - 83460 Les Arcs sur Argens

ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE	C.I.V.P.	C.I.V.P.	C.I.V.P.
Période	2025	2026	2027
I. - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164 (4) du règlement n° 1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) Connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action (s) : Recueil, analyse et diffusion des informations économiques amont (production) et aval (commercialisation)	493 000	510 000	510 000
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ; Objet et description de la ou les action (s) :			
c) Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ; Objet et description de la ou les action(s) : Elaboration, suivi et enregistrements des contrats de 1ère vente de vin entre opérateurs			
d) Commercialisation ; Objet et description de la ou les action(s) :			
e) Protection de l'environnement ; Objet et description de la ou les action (s) : participation au programme de transfert et diffusion de l'information pour l'évolution des pratiques et la transition agroecologique	80 000	80 000	80 000
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production ; Objet et description de la ou les action(s) : Actions de communication et promotion en France (relations Presse – Publicité – Organisation d'événements – Partenariats professionnels et grand public – Création d'outils de communication et d'objets promotionnels - Réseaux sociaux) et à l'étranger (USA – Canada – Royaume Uni – ASEAN– Chine – Japon – Allemagne, Belgique, Pays-Bas) Participation à des salons internationaux	4 668 9500	4 918 000	5 013 000
g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ; Objet et description de la ou les action(s) : Participation au programme de recherche national sur les maladies du bois et dépérissement du vignoble	92 000	112 000	117 000
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ; Objet et description de la ou les action(s) : Convention avec le centre du rosé sur la valorisation des rosés de Provence (recherche	100 000	110 000	110 000

de typicité – comparaison qualitative des rosés du monde – communication et diffusion des résultats)			
i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits Objet et description de la ou les action(s) : Convention avec le centre du rosé sur des études R1D sur l'elevage, le profil des vins rosés, la désalcoolisation- suivi aval qualité	180 000	200 000	200 000
j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ; Objet et description de la ou les action(s) :	60 000	70 000	70 000
k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ; Objet et description de la ou les action(s) :			
l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) :			
m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ; Objet et description de la ou les action(s) :			
n) Gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :			
II. - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés La CVO est appelée au vu des sorties de chais déclarées sur la DRM Le montant de cotisation de l'avenant du 18/12/24 est appelé à partir du 1er mars 2025 sur les DRM de février déclarées au 10 mars 2025 et toutes les déclarations suivantes.	Cotisations : Côtes de Provence : 5.64 €/hl CDP Fréjus : 7,31 €/hl CDP ND Des Anges : 7,31 €/hl CDP Ste Victoire : 5,31 €/hl CDP La Londe : 7,31 €/hl CDP Pierrefeu : 7,31 €/hl Coteaux d'Aix en Provence : 5,50 €/hl Coteaux Varois en Provence: 5,05 €/hl	Cotisations : Côtes de Provence : 5.64 €/hl CDP Fréjus : 7,31 €/hl CDP ND Des Anges : 7,31 €/hl CDP Ste Victoire : 5,31 €/hl CDP La Londe : 7,31 €/hl CDP Pierrefeu : 7,31 €/hl Coteaux d'Aix en Provence : 5,50 €/hl Coteaux Varois en Provence: 5,05 €/hl	Cotisations : Côtes de Provence : 5.64 €/hl CDP Fréjus : 7,31 €/hl CDP ND Des Anges : 7,31 €/hl CDP Ste Victoire : 5,31 €/hl CDP La Londe : 7,31 €/hl CDP Pierrefeu : 7,31 €/hl Coteaux d'Aix en Provence : 5,50 €/hl Coteaux Varois en Provence: 5,05 €/hl
Signature du président de l'organisation interprofessionnelle, **Eric PASTORINO**			

CIVP
CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE
RN7 CS 50002 - 83460 Les Arcs / Argens
Tél. : +33 (0)4 94 99 50 10
Siret 451 070 197 00012